

## **Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Je, Chantal Lemieux, greffière-trésorière et directrice générale par intérim de la Municipalité de Saint-Zotique certifie en ce 10 mai 2022 :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 755 est de neuf mille sept cent vingt (9 720);
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de neuf cent quatre-vingt-trois (983);
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

Je déclare de plus qu'un avis public a été donné le 20 avril 2022 prévoyant et décrivant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter quant au Règlement d'emprunt concernant le déplacement des infrastructures souterraines des ponceaux P1, P2, P3, P4 et P7 pour une dépense de 606 000 \$ et un emprunt de 606 000 \$ – Règlement numéro 755.

J'atteste que la procédure d'enregistrement au registre référendaire s'est tenue le jeudi 5 mai 2022 à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, de 9 heures à 19 heures inclusivement et que, lors de la clôture de tel processus de consultation, aucune demande visant à requérir la tenue d'un scrutin référendaire n'avait été reçue aux bureaux de la Municipalité de Saint-Zotique.

Je déclare donc :

- que le règlement numéro 755 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Chantal Lemieux, greffière-trésorière  
et directrice générale par intérim